

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DE
TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 82 41 29 U21 V2
DOMAINE DE FORMATION : 803
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,
sur avis conforme du Conseil général**

FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensables à la prise en charge, au conditionnement, à la surveillance des patients dans le cadre de transports non urgents de patients selon la législation en vigueur.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Premiers secours,

face à une situation fictive d'accident et/ou de malaise d'une victime, quel que soit son âge,

- ◆ réaliser un bilan global de la situation et mettre en œuvre les règles essentielles d'intervention ;
- ◆ effectuer la prise en charge de la victime dans le cadre des premiers secours, selon les normes en vigueur :
 - adopter des attitudes respectueuses et adaptées à la situation et à la victime,
 - réaliser un bilan vital de la victime,
 - faire appel aux renforts/secours spécialisés si nécessaire,
 - assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés,
 - réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) avec utilisation d'un appareil de défibrillation externe automatisé (DEA) ;
 - administrer les premiers soins de base.

En notions élémentaires de l'ambulancier de transport non urgent de patients,

dans le respect de la législation en vigueur dans le cadre du transport non urgent de patients,

- ◆ citer et expliciter les éléments et les règles essentiels liés à l'usage, à la vérification du fonctionnement d'une ambulance, à son contenu, à sa sécurité avant et après la prise en charge ;
- ◆ citer les informations pertinentes à recueillir et à transmettre à la centrale d'appel ;
- ◆ définir et caractériser une communication efficace et ses moyens techniques lors d'un transport en ambulance ;
- ◆ décrire des troubles liés aux systèmes neurologique, respiratoire, circulatoire et locomoteur ainsi que les éléments essentiels des mécanismes anatomophysiologiques y afférents en vue de réaliser le transport sécuritaire du patient ;
- ◆ caractériser une situation nécessitant l'administration d'oxygène médical ;
- ◆ identifier et de caractériser les principes nécessaires pour assurer :
 - ◆ la prévention des infections chez les patients,
 - ◆ l'hygiène et la sécurité des professionnels, des patients, et du matériel.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Premiers secours (convention)** », code n° 824126U21V2 et « **Notions élémentaires de l'ambulancier de transport non urgent de patients (convention)** », code n° 824127U21V2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

dans les limites de ses fonctions, au départ d'une situation fictive proposée par le chargé de cours, pour effectuer la prise en charge d'un patient dans le cadre d'un transport en ambulance, dans le respect de la législation en vigueur,

- ◆ de réaliser un bilan de la situation du patient ;
- ◆ de lever, de soulever, de positionner, de déplacer, d'immobiliser adéquatement le patient selon son état en tenant compte des accessoires et des techniques disponibles, dans le respect des principes d'ergonomie et de manutention afin de garantir sa sécurité ;
- ◆ d'adapter son comportement vis-à-vis du patient, de sa famille et/ou de son entourage ;
- ◆ de prendre en compte les aspects déontologiques ;
- ◆ de surveiller le patient en fonction de son problème de santé ;
- ◆ de transporter le patient vers sa destination en respectant les règles de sécurité, d'hygiène et de prévention des infections ;
- ◆ d'identifier la dégradation de l'état de santé du patient et d'analyser le risque encouru par celui-ci afin de pouvoir juger de la nécessité d'une assistance selon son état ;
- ◆ d'appeler les renforts/secours spécialisés ;
- ◆ d'assurer le maintien des fonctions vitales en l'attente des secours spécialisés ;
- ◆ de continuer à traiter le patient par oxygène médical ;
- ◆ de transmettre, dans le respect des procédures, les informations relatives au patient et à la mission.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1 Ergonomie et manutention de charges et de personnes

dans le respect des principes ergonomiques, du confort, de la sécurité du patient et du travailleur,

- ◆ d'identifier et d'utiliser les techniques de manutention adéquates pour mobiliser, transporter ou immobiliser un patient avec ou sans accessoires.

4.2 Législation, déontologie et éthique

dans le respect de la législation en vigueur relative à l'exercice des professions de soins de santé

- ◆ de décrire le rôle et les tâches de l'ambulancier dans le cadre des transports non urgents de patients par rapport aux services, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés ;
- ◆ de définir la notion de transport non urgent de patients, en ce compris l'intégration dans la gestion de situations d'urgence collectives et la participation à des dispositifs préventifs ;
- ◆ d'identifier ses responsabilités dans l'exercice de sa fonction ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les règles déontologiques ainsi que les principes éthiques essentiels dans le cadre des transports non urgents de patients par rapport aux services, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés ;
- ◆ de citer les différents types d'institutions avec lesquelles il est susceptible de travailler dans l'exercice de sa fonction et d'en énoncer les spécificités.

4.3 Transport non urgent de patients

dans le respect de la législation en vigueur et des aspects déontologiques,

- ◆ d'identifier les informations pertinentes issues des applications e-Health ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les principales formalités administratives à accomplir lors de transports non urgents de patients;
- ◆ de définir et de citer les différents documents administratifs relatifs aux « services ambulances » ;
- ◆ d'énoncer la liste des renseignements devant être collationnés pour avoir une information maximale sur :
 - le degré d'urgence de l'intervention avec renvoi de l'appel si nécessaire,
 - l'état du patient,
 - les intervenants éventuels présents sur place,

- la localisation précise du lieu d'intervention ;
- ◆ au départ de mises en situation fictives :
 - de déterminer le degré d'urgence d'une situation,
 - de déterminer les renseignements à rassembler lors de l'appel,
 - de définir les conditions du renvoi de l'appel vers d'autres services de secours,
 - de définir avec précision les termes du vocabulaire médical rencontrés,
 - de reformuler en des termes simples les instructions médicales transmises,
 - de transmettre les informations reçues de manière circonstanciée, complète et précise,
 - de compléter la feuille de rapport de mission mise à disposition ;
- ◆ de citer les phases administratives d'une admission hospitalière ;
- ◆ de décrire les différents appareillages dont le patient pris en charge peut être muni et d'en identifier les anomalies potentielles ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les règles d'hygiène et de sécurité relatives au transport d'un patient appareillé ;
- ◆ de citer et de mettre en pratique les techniques qui permettent la prévention des infections ;
- ◆ d'adopter des attitudes professionnelles permettant d'établir et de maintenir un climat de confiance ainsi qu'une relation sereine avec le patient, sa famille et/ou son entourage ;
- ◆ d'expliciter les situations particulières de prise en charge d'un patient, accompagné ou non, en ce compris la définition des termes ainsi que des aspects psychologiques particuliers, dans au minimum les contextes suivants :
 - pédiatrique,
 - de trouble comportemental et/ou de handicap mental et/ou psychiatrique,
 - gériatrique,
 - de dialyse,
 - de chimiothérapie et/ou de radiothérapie,
 - de soins palliatifs et/ou de fin de vie ;
- ◆ d'identifier et de décrire la manière d'installer le patient en position d'attente et de transport que requiert son état ;
- ◆ d'expliciter les techniques et la procédure à suivre pour réaliser un bilan primaire et secondaire complet sans utilisation de matériel, en ce compris la prise de pouls radial et carotidien d'un patient ;
- ◆ d'identifier et d'expliciter les points de surveillance à prendre en considération lors de l'accompagnement du patient durant le transport au niveau de :
 - son état physique et son évolution,
 - son appareillage,
 - son état psychologique,
 - ses considérations philosophiques ou religieuses,
 - sa famille et/ou son entourage ;

- ◆ d'énoncer la liste des renseignements utiles à propos du patient en vue d'assurer la continuité de sa prise en charge ;
- ◆ d'identifier les situations dans lesquelles l'ambulancier :
 - continue à traiter le patient sous oxygène médical avec la surveillance adéquate ;
 - vide une poche à urine, remplace une poche de stomie.

4.4 Transport non urgent de patients : travaux pratiques

à partir des mises en situation fictives mobilisant des tâches liées à l'activité d'enseignement de « Transport non urgent de patients », dans le respect de la législation en vigueur et des aspects déontologiques,

- ◆ de collecter les informations nécessaires à la prise en charge ;
- ◆ de prendre en charge un patient, accompagné ou non, dans au minimum les contextes suivants :
 - pédiatrique,
 - de trouble comportemental et/ou de handicap mental et/ou psychiatrique,
 - gériatrique,
 - de dialyse,
 - de chimiothérapie et/ou de radiothérapie,
 - de soins palliatifs et/ou de fin de vie ;
- ◆ d'adapter son comportement vis-à-vis du patient, de sa famille et/ou de son entourage ;
- ◆ d'installer le patient, selon son état, dans la position la plus adéquate, dans le respect des règles de manutention, de sécurité et d'utilisation du matériel ;
- ◆ de réaliser un bilan primaire et secondaire complet ;
- ◆ de manipuler le matériel de l'ambulance et le cas échéant l'appareillage du patient dans les limites de sa fonction et en vue d'un transport sécuritaire ;
- ◆ de surveiller l'état général, la sécurité et le confort du patient pendant le transport ;
- ◆ d'appliquer les principes d'hygiène et de sécurité et de prévention des infections ;
- ◆ de poser les actes pour :
 - continuer à traiter le patient sous oxygène médical,
 - vider une poche à urine et remplacer une poche de stomie ;
- ◆ de transmettre les renseignements utiles à propos du patient en vue d'assurer la continuité de sa prise en charge.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes pour les cours de travaux pratiques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Ergonomie et manutention de charges et de personnes	PP	T	8
Législation, déontologie et éthique	CT	B	4
Transport non urgent de patients	CT	B	16
Transport non urgent de patients : travaux pratiques	PP	T	20
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60